SPANC
16 rue de Rennes
35410 CHATEAUGIRON
spanc@pcc.bzh 02.99.37.67.68

DEMANDE DE CONTROLE D'ASSAINISSEMENT DANS LE CADRE D'UNE VENTE IMMOBILIERE

Conformément à l'article L1331-11-1 du Code de la santé publique, lors de la vente de tout ou partie d'un immeuble à usage d'habitation, un contrôle de la filière d'assainissement non collectif doit être joint au dossier de diagnostic technique. Ce contrôle doit être daté de moins de 3 ans au moment de la signature de la vente. Au plus tard un mois après la signature de l'acte authentique de vente, le notaire rédacteur transmettra au SPANC, à titre de simple information, une attestation contenant la date de vente, les informations nécessaires à l'identification du bien, ainsi que les nom et adresse de l'acquéreur.

Demandeur :

NOM, Prénom :
Adresse :
Code postal : Commune :
Téléphone :
Mail :
En qualité de : ☐ Vendeur ☐ Notaire ☐ Agent immobilier mandaté *(Produire copie du mandat)*

Immeuble à contrôler :

Adresse :
Code postal : Commune :
Parcelle (Référence cadastrales) :
NOM, Prénom propriétaire :
Année de réalisation de l'assainissement :
Date de la dernière vidange *(fournir le bordereau de suivi des déchets)* :
L'immeuble est-il encore alimenté en eau : ☐ Oui ☐ Non

Personne présente lors du contrôle représentant le vendeur :

NOM, Prénom (si différente du demandeur) :
Téléphone :
Mail :

Facturation :

Par défaut, le redevable retenu sera le propriétaire à son adresse principale. Si vous souhaitez que la facture soit adressée à une autre personne, merci de remplir le cadre ci-dessous.

NOM, Prénom :

Adresse :

Code postal : Commune :

Signature du redevable :

Pour votre information, prévoir un délai de 4 semaines pour la réception du rapport à compter de la date de réalisation du contrôle.

Le demandeur s'engage à :

- Dégager et débloquer l'ensemble des accès aux ouvrages du dispositif d'assainissement avant la réalisation du contrôle (préfiltre, traitement, rejet, etc.),
- À être présent le jour du contrôle (lui ou son représentant)
- Fournir les justificatifs de vidange et d'entretien des ouvrages,
- Autoriser le contrôleur du Service Public d'Assainissement Non collectif à pénétrer sur la propriété,
- S'acquitter de la facture de **200 €** correspondant au montant de la prestation auprès du Trésor Public.

Le A Signature